

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALINES du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacquy MANIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Jacquy MANIER - Jean-Pierre BOUDINELLE - Guy DIZAMBOURG - David LECAT - Françoise ANCELIN - Christine BERTHE - Bernard LAVOINE - Marcelle DEFONTAINE - Christian VERMEESCH - Daniel MASSON - Christine SANNIER - Françoise CAZIER.

ABSENTES EXCUSÉES : Sandrine TETU.

ABSENT : Jacky CALIPPE.

Date de la convocation à domicile : 14 juin 2019

Date d'affichage du compte rendu : 28 juin 2019

ORDRE DU JOUR :

I. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Françoise CAZIER est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

II. Adoption du compte rendu de la séance du 10 avril 2019 :

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 10 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

III. Avis sur l'arrêt projet du PLUI du territoire de l'ex CCVI :

M. le Maire présente au conseil municipal, pour avis, l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Vimeu. Il est rappelé les conditions dans lesquelles le projet de PLUI a été élaboré, l'étape de la procédure, le projet de territoire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R151-1 et suivants, R153-11 et suivants ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vimeu Industriel, en date du 4 août 2015 point n°2, prescrivant l'élaboration du Plan Local Intercommunal sur l'ensemble du territoire, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du règlement du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les délibérations et procès-verbaux des conseils municipaux témoignant de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire intercommunal ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vimeu, en date du 27 mars 2017 point n°2, validant la poursuite du PLUI sur les 14 communes de l'ex CCVI et portant sur le débat de PADD ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vimeu en date du 26 septembre 2018 point n°16 portant sur l'évolution du PADD du PLUI;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 24 avril 2019 point n°2, arrêtant le projet de

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Vimeu ;

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration sont achevées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L153-15 : « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. » ;

Considérant que la commune doit émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Considérant qu'il est entendu que seul l'avis des communes couvertes par le futur document est concerné ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

M. Vermeesch émet des réserves sur le plan de zonage présenté.

M. le Maire indique que toutes réclamations, remarques devront être formulées auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des voix, d'approuver le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Votant : 12

Abstention : 1

Procuration : 0

Pour : 11

IV. Proposition de délibération d'opposition au transfert automatique de la compétence eau potable au 1er janvier 2020 à la CCV :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- D'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Vimeu ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Vimeu au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le transfert automatique à la Communauté de Communes du Vimeu au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de Vimeu au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. Proposition de composition du Conseil communautaire de la CCV pour la prochaine mandature 2020-2026 :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à chaque renouvellement général des conseils municipaux, les communes doivent s'entendre pour fixer leur représentation au sein de l'EPCI à fiscalité propre auquel elles appartiennent, selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, par application des dispositions de droit commun, le Préfet fixera à 39 sièges titulaires et 20 sièges de suppléants pour les communes n'ayant qu'un seul titulaire, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale par application des dispositions de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes du Vimeu un accord local, fixant à 48 le nombre de sièges titulaires du conseil communautaire, et 11 le nombre de sièges de suppléants, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
Friville-Escarbotin	4 638	8	
Feuquières-en-Vimeu	2 580	4	
Fressenneville	2 219	3	
Woincourt	1 297	2	
Chépy	1 266	2	
Béthencourt-sur-Mer	971	2	
Aigneville	881	2	
Nibas	852	2	
Tours-en-Vimeu	835	2	
Moyenneville	715	2	
Bourseville	696	2	
Huchenneville	669	2	
Valines	636	2	
Quesnoy-le-Montant	574	2	
Miannay	560	1	1
Tully	559	1	1
Acheux-en-Vimeu	528	1	1
Yzengremer	505	1	1
Béhen	500	1	1
Méneslies	314	1	1
Ochancourt	314	1	1
Toeufles	303	1	1
Grébault-Mesnil	223	1	1
Cahon	199	1	1
Ercourt	121	1	1

Total des sièges répartis : 48 sièges titulaires, 11 sièges suppléants selon « accord local ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vimeu.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,**

Décide de fixer, à 48 le nombre de sièges titulaires, à 11 le nombre de sièges suppléants du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vimeu, retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme présenté ci-dessus.

VI. Adoption de la convention à passer avec la CCV pour la régularisation des travaux d'assainissement eaux usées sur le lotissement « Les Ajoncs » :

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une convention doit être signée entre la commune et la Communauté de Communes du Vimeu (CCV) afin de préciser les conditions de réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées pour la desserte du lotissement communal « Les Ajoncs » (PA 8077517V0001 accordé le 28/09/2017), soit :

- 12 logements OPSOM,
- 15 lots libres,
- 5 branchements sur une réserve foncière constructible.

Il est précisé que dans le cas présent, le lotissement de la commune, répond aux critères permettant une prise en charge de 50 % du coût réel des travaux d'assainissement des eaux usées par la CCV.

Le coût des travaux se décompose de la façon suivante :

- Travaux, maîtrise d'œuvre proratisée, contrôles :	64 346,75 € HT
- Contrôles finaux :	4 769,52 € HT
Soit un montant d'opération de :	<u>69 116,27 € HT</u>

En application de l'article 16 du règlement d'assainissement et des délibérations en fixant le prix, la participation financière de la commune de Valines est fixée à 34 558,14 € HT, soit 41 469,77 € TTC comprenant :

- les travaux proprement dits à hauteur de 50 % : 32 173,38 € HT,
- le contrôle des réseaux à hauteur de 50 % : 2 384,76 € HT.

La participation de la commune sera versée simultanément au versement par la CCV du montant total de l'opération soit 64 346,75 € HT, 77 216,10 € TTC.

M. le Maire rappelle que 75 000 € ont été votés en recettes de fonctionnement au budget 2019 « Les Ajoncs » car la CCV règle la totalité des travaux à la commune et 37 500 € avaient été prévus en dépenses de fonctionnement, somme qui correspond au remboursement à la CCV de la moitié du coût des travaux.

M. le Maire, après avoir présenté aux membres du Conseil les principaux points de cette convention, sollicite l'autorisation de la signer.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'approuver les principes essentiels de cette convention ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la CCV ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières relatives à cette opération.

VII. Décision modificative, crédits supplémentaires à inscrire à l'article 2051, opération 106 (JVS) :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits à l'article 2051 / opération 106 au budget 2019 de la commune de 2 300 € en dépenses d'investissement, les crédits actuels étant insuffisants pour régler notre prestataire informatique JVS.

Lors du vote du budget, a été omis le fait que le coût de la version "Cloud" allait être plus élevé la 1ère année.

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de procéder aux diminutions et aux augmentations de crédits en dépenses d'investissement comme suit :**

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT - opération 106		
2051 - concessions et droits similaires		2 300,00 €
INVESTISSEMENT - opération 106		
2188 - autres immobilisations corporelles	- 2 300,00 €	
TOTAL	- 2 300,00 €	2 300,00 €
<hr/>		
TOTAL GENERAL	- 2 300,00 €	2 300,00 €

VIII. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties à M. le Maire :

- Droit de préemption non exercé relatif à la vente d'un bien immobilier,
- Règlement de diverses factures :
 - . Achat de 10 « livres de notre mariage » : 231,57 €,
 - . Utilisation par le club de Valines du terrain de football et vestiaires de la commune d'Aigneville pour la saison 2017/2018 : 1 820,45 €,
 - . Ets Cayeux : Réparation problème d'infiltration d'eau, chéneaux salle polyvalente : 2 829,67 €.

VII. Divers :**• Les membres du Conseil donnent leur accord unanime pour :**

- Remboursement de frais de déplacement concernant 1 AR Amiens pour expertise médicale à un agent communal, soit 136 km x 0,29 € = 39,44€.

- Tarif cantine pour l'année scolaire 2019-2020 : vu l'augmentation de 1 % des tarifs appliqués par l'ESAT, après consultation et avis favorable de la commune d'Ochancourt, commune membre du RPI, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix, de fixer :

- le prix d'un repas enfant à3,90 € le ticket avec une participation des communes du RPI de 0,96 €/ticket,
- le prix d'un repas adulte (enseignant) à.....4,86 € le ticket.

- Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'appui aux territoires 2017-2020 en faveur des communes de moins de 1 000 habitants, soit : 3 160 euros pour le projet d'implantation d'un terrain multisports dans l'enceinte du stade municipal.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la politique d'appui aux territoires 2017-2020 en faveur des communes de moins de 1000 habitants, dispositif mis en place par le Conseil départemental, la commune peut bénéficier du solde de la subvention d'un montant de 3 160 €, une subvention de 6 840 € ayant déjà été obtenue en 2018 pour les travaux effectués à l'école maternelle. Pour rappel, la subvention totale sur 4 ans est limitée à 10 000 € par commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- adopte le projet,
- sollicite l'accompagnement financier du Département : le solde de la subvention représentant 3 160 € dans le cadre de la politique d'appui aux territoires 2017-2020,
- arrête le plan de financement suivant :

	Montant HT (€)
Subvention Département	3 160
Subvention Etat DETR 30% :	21 864
Autofinancement 65,66 % :	47 857
	72 881

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Proposition de prix pour l'éventuelle acquisition des bâtiments des établissements Bailleul à Saint-Mard : de 115 000 jusqu'à 130 000 €.

M. le Maire rappelle que se pose toujours le problème du local technique dont le coût à la construction est très onéreux, entre 800 € et 1 000 €/m², un bâtiment neuf de 150 m² coûterait 150 000 €, et qu'il serait judicieux de saisir l'opportunité de la vente de ces bâtiments. Pour avoir visité les locaux avec Jean-Pierre BOUDINELLE et Pascal DIEPPOIS, responsable des services techniques de la CCV, il a été constaté que les bâtiments étaient sains. La surface commerciale représente 200 m², la surface d'atelier et de stockage, 700 m², avec électricité, chauffage, vestiaires et sanitaires, sur un terrain de 2 800 m². Deux entrées permettent d'y accéder : par la rue Pasteur et par la rue de l'Égalité. Tout le matériel de la commune pourrait y être regroupé. L'ensemble est à vendre au prix de 140 000 €.

En ce qui concerne le bien situé au 2 rue Pierre et Marie Curie, acquis par la commune en 2017 en vue d'y construire des ateliers communaux, le conseil municipal décidera de la suite à donner : vente ou autres.

- Acquisition d'une tondeuse au prix de 1 280 €, l'ancienne ayant 10 ans d'âge, d'importantes réparations sont à effectuer : le carter est fendu, l'arbre et les roues sont à remplacer.

- Renouvellement d'un contrat de mobilier urbain avec la société SITU pour 2 panneaux : l'un à l'entrée de village et l'autre en face de l'agence postale.
La société SITU propose : soit une location annuelle de 200 € par panneau ou l'installation d'un radar pédagogique.
Les membres optent pour la location annuelle.

- Changement des horaires d'ouverture de l'agence postale, vu la faible fréquentation constatée le samedi matin : un sondage a été réalisé auprès de la clientèle qui est unanimement favorable à la fermeture le samedi matin.
Les membres optent pour les horaires suivants : ouverture de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

• **Les membres du Conseil refusent :**

- La requête de M. Maxime DABOVAL de lui faire grâce des 3 mois de préavis qui sont dus à la collectivité, comme indiqué dans le bail signé le 1^{er} juin 2013, suite à son départ du logement 3^E Route Nationale.
Le courrier de résiliation du contrat de location ayant été réceptionné en mairie le 11 janvier 2019, le préavis court jusqu'au 10 avril 2019.
La caution de 330,19 € sera remboursée dès réception d'un RIB. Un courrier l'informant de la décision lui sera adressé.

- Le versement d'une subvention aux Restaurants du Cœur, une voiture et un chauffeur étant mis à leur disposition pour ravitaillement à Amiens.

• **M. le Maire informe l'assemblée :**

- M. Le Maire présente une demande de subvention déposée par une jeune Valinoise de 19 ans qui poursuit ses études à Toulouse. Dans ce cadre, elle doit construire et concrétiser un projet qui est de participer au rallye 4L Trophy, réservé aux étudiants âgés de 18 à 28 ans. Le budget est relativement important et s'élèverait à env. 8 500 €. En l'état actuel du projet, les membres du Conseil ne sont pas favorables à une éventuelle participation sans un complément d'informations. M. Le Maire indique avoir demandé un dossier comprenant le plan de financement et précise qu'il sera transmis prochainement par l'étudiante.

- La société SBT Columbarium vient d'intervenir dans le cimetière pour la reprise des concessions. L'assemblée donne son accord pour qu'un devis soit sollicité pour graver les noms des familles sur l'ossuaire.

- Un agent technique est absent en ce moment et compte tenu des travaux extérieurs à réaliser en cette période à savoir tontes, tailles de haies, entretien du lotissement... un agent seul ne peut assurer toute cette charge de travail : il serait nécessaire d'envisager un recrutement.

- Remerciements adressés à M. Bernard LAVOINE pour l'aide apportée à l'employé communal pour l'entretien des caniveaux.

- Devenir du RPI Ochancourt-Valines :

Le rapprochement avec la commune de Nibas ne se fera pas, son Conseil municipal ayant voté contre à l'unanimité : 11 voix contre, 1 abstention et 0 pour. Un premier courrier de l'Inspection académique annonçait une fermeture de classe au sein du RPI, suite à différents entretiens les 3 classes sont finalement maintenues pour la rentrée 2019. Mais notre situation sera revue pour 2020 au regard des effectifs.

Les horaires d'entrée et de sortie de classe vont être revus pour une meilleure organisation de la cantine.

- Invitation de M. Emmanuel NOIRET le dimanche 30 juin 2019 à Cayeux sur Mer à « La rencontre avec la nature ».

X Droit d'initiative :

Mme Françoise ANCELIN indique avoir assisté aujourd'hui au tirage au sort des jurés d'assises : la commune n'a pas été retenue.

M. Daniel MASSON s'interroge sur les résultats du sondage paru dans le dernier Valines infos concernant l'installation d'un distributeur à pains.

M. le Maire répond que les résultats ne sont pas représentatifs, trop peu de réponses étant parvenues en mairie.

M. Guy DIZAMBOURG adresse ses remerciements à Mme Françoise CAZIER et M. Daniel MASSON pour l'aide apportée aux plantations de fleurs.

--- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00. ---

Ont signé les membres présents :

NOM PRENOM	SIGNATURE	NOM PRENOM	SIGNATURE
MANIER Jacquy		LAVOINE Bernard	
BOUDINELLE Jean-Pierre		DEFONTAINE Marcelle	
DIZAMBOURG Guy		VERMEESCH Christian	
LECAT David		MASSON Daniel	
ANCELIN Françoise		SANNIER Christine	
BERTHE Christine		CAZIER Françoise	